



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction de la santé et des affaires sociales DSAS**  
**Direktion für Gesundheit und Soziales GSD**

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
[www.fr.ch/dsas](http://www.fr.ch/dsas)

# Avant-projet de concept cantonal en faveur des seniors

---

## Table des matières

<b>1. Le contexte du projet Senior+ .....</b>	<b>3</b>
1.1. Les défis de la mise en œuvre des articles 35 et 62 de la Constitution .....	3
1.2. L'évolution démographique .....	3
1.3. Organisation de projet .....	4
1.4. Elaboration du concept .....	4
1.5. Spécificités et portée du concept .....	6
<b>2. Les principes de la politique cantonale en faveur des seniors .....</b>	<b>7</b>
2.1. Objectifs de la politique en faveur des seniors.....	7
2.2. Domaines d'intervention .....	8
2.3. Le domaine du travail .....	9
2.3.1. Enjeux .....	9
2.3.2. Axes d'intervention.....	9
2.3.3. Compétences et tâches des pouvoirs publics .....	11
2.3.4. Tableau récapitulatif .....	11
2.4. Le domaine du développement personnel .....	12
2.4.1. Enjeux .....	12
2.4.2. Axes d'intervention.....	12
2.4.3. Compétences et tâches des pouvoirs publics .....	13
2.4.4. Tableau récapitulatif .....	13
2.5. Le domaine de la vie associative et communautaire.....	14
2.5.1. Enjeux .....	14
2.5.2. Axes d'intervention.....	15
2.5.3. Compétences et tâches des pouvoirs publics .....	16
2.5.4. Tableau récapitulatif .....	16
2.6. Le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services .....	17
2.6.1. Enjeux .....	17
2.6.2. Axes d'intervention.....	18
2.6.3. Compétences et tâches des pouvoirs publics .....	20
2.6.4. Tableau récapitulatif .....	20
2.7. Le domaine de la prise en charge socio-sanitaire .....	22
2.7.1. Enjeux .....	22
2.7.2. Axes d'intervention.....	23
2.7.3. Compétences et tâches des pouvoirs publics .....	25
2.7.4. Tableau récapitulatif .....	27
<b>3. La mise en œuvre .....</b>	<b>29</b>

## **1. Le contexte du projet Senior+**

### **1.1. Les défis de la mise en œuvre des articles 35 et 62 de la Constitution**

La Constitution du canton de Fribourg stipule à l'article 35 que « *les personnes âgées ont droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité.* » et à l'article 62 que « *l'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations.* »

La concrétisation de ces articles exige la mise en œuvre d'une politique qui place la personne âgée et ses besoins au centre des préoccupations des pouvoirs publics et vise la mise en place et la coordination d'un ensemble de prestations à même de garantir l'objectif posé par la Constitution. Ce mandat constitutionnel représente une occasion unique pour le canton de Fribourg d'élaborer, en collaboration avec l'ensemble des partenaires et milieux concernés, un concept global en faveur des personnes âgées, donnant ainsi suite à la demande des député-e-s Weber-Gobet et Thomet. Il permet aussi d'élaborer les nouveaux principes législatifs sur lesquels se fondera la future politique relative aux personnes âgées.

### **1.2. L'évolution démographique**

On ne peut envisager de traiter des seniors dans le canton de Fribourg sans faire référence à la démographie. A l'instar de l'évolution qui concerne la majorité des pays industrialisés et la Suisse, notre canton connaîtra une forte augmentation de la proportion des seniors.

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS 2010), la proportion des personnes de 65 ans et plus dans le canton de Fribourg passera entre 2010 et 2035 de 14,1 % à 24,2 %.

Les projections linéaires relatives à l'évolution du nombre de personnes âgées ne sont pas à même de saisir les énormes changements intervenus dans cette population au cours des dernières décennies. En Suisse, ce n'est pas uniquement une prolongation de la durée de vie qui se dessine aujourd'hui, mais également le prolongement de la vie sans handicap majeur. Les femmes et les hommes de 65 ans peuvent actuellement s'attendre à vivre plus des trois quarts du reste de leur vie sans grave problème de santé.

L'augmentation de l'espérance de vie se traduit aussi par une coexistence prolongée des générations et donc par une société à quatre générations. Le nombre de personnes non mariées et sans enfants continuera à augmenter de manière significative, ce qui aura certainement une incidence sur le réseau familial à même de participer à la prise en charge de ces personnes dans leur vieillesse.

Le prolongement de la vie est un fait positif, mais il implique aussi des actions planifiées et une véritable stratégie afin de répondre aux défis auxquels sera confrontée notre société à l'avenir. Les pouvoirs publics, les fournisseurs de prestations publics, parapublics et privés, les familles, les proches, les bénévoles et les seniors, tous ont un rôle à jouer pour permettre à notre société de relever ce défi.

### 1.3. Organisation de projet

Dans son rapport du 19 août 2008 relatif au postulat Weber-Gobet et Thomet, le Conseil d'Etat a mis en lumière certains problèmes et certaines lacunes du dispositif actuel en faveur des personnes âgées et a proposé au Grand Conseil une organisation de projet. Le 18 août 2009, le Conseil d'Etat a nommé le comité chargé de piloter le projet appelé désormais « Senior+ », dont le lancement officiel a eu lieu 18 septembre 2009.

Le projet s'est développé grâce à l'implication de nombreux acteurs intéressés à la mise en place d'une politique en faveur des personnes âgées (une centaine de personnes représentant 57 organismes). Que toutes ces personnes soient remerciées pour leur précieuse collaboration et leur implication dans le projet.

Ces acteurs ont été réunis dans divers groupes de travail afin d'identifier les questions en lien avec la santé, l'intégration sociale et les infrastructures, la transition vers la retraite et la situation économique des rentiers. Les travaux de ces groupes ont notamment permis d'élaborer un rapport<sup>1</sup> qui identifie les principales forces et faiblesses du dispositif actuel.

### 1.4. Elaboration du concept

Le concept global en faveur des seniors définit les objectifs de la politique du canton de Fribourg en faveur des personnes âgées et les interventions des pouvoirs publics jugées prioritaires pour atteindre ces objectifs, permettant au canton de Fribourg de relever le défi posé par le vieillissement de sa population.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du concept s'inspire de l'approche théorique développée par le Professeur Peter Knoepfel<sup>2</sup>. Dans la logique de cette démarche, les travaux en vue de l'élaboration du concept ont consisté à :

1. Identifier les problèmes publics nécessitant une action des pouvoirs publics et définir les objectifs de la future politique en faveur des personnes âgées ;
2. Déterminer les principaux domaines d'intervention et les principaux acteurs amenés à collaborer à la réalisation des objectifs politiques en modifiant leur comportement (groupes cibles) ;
3. Définir les interventions des pouvoirs publics jugées prioritaires pour atteindre les objectifs politiques et désigner les bénéficiaires de ces interventions ;

---

<sup>1</sup> Rapport du 7 septembre 2010 « Etat de situation »

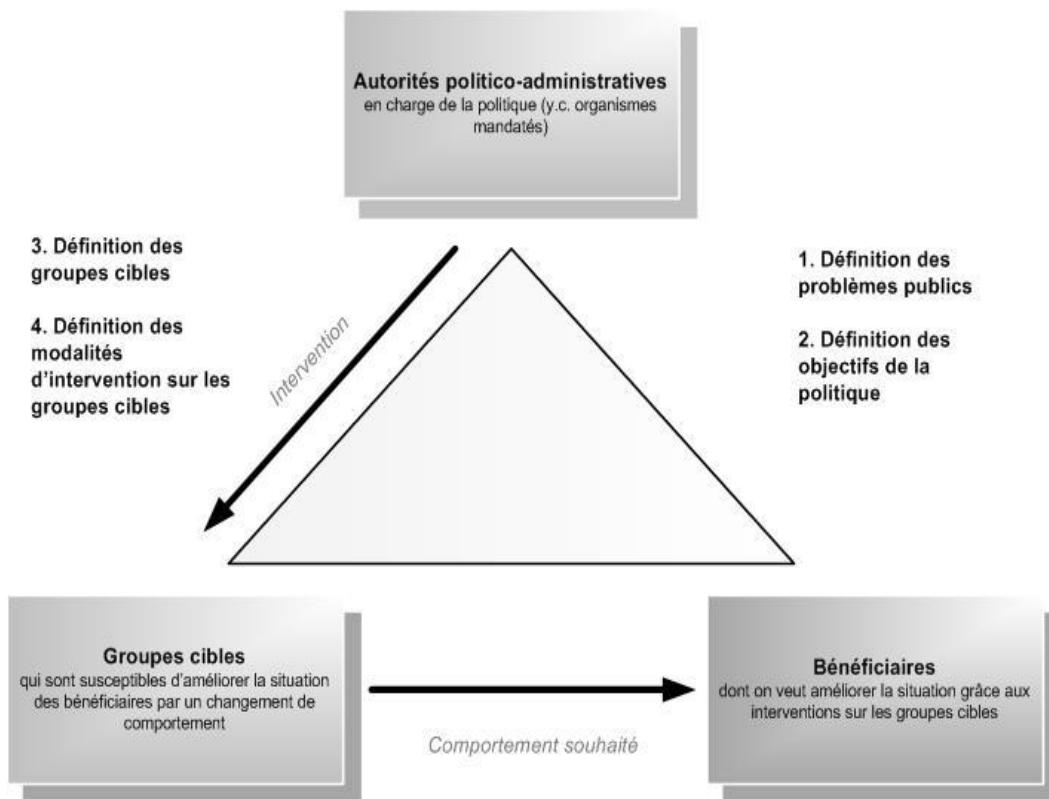
<sup>2</sup> Peter Knoepfel, Professeur ordinaire en analyse de politiques publiques et politiques de durabilité à l'institut de hautes études en administration publique de l'Université de Lausanne.

4. Déterminer les pouvoirs publics chargés de la concrétisation des interventions publiques jugées prioritaires ;
5. Esquisser les tâches des pouvoirs publics ainsi que celles des acteurs mandatés.

Les interventions des pouvoirs publics sur les groupes cibles ont été classées en 3 catégories :

1. Les interventions dites « réglementaires » qui visent à modifier le comportement des groupes cibles en leur conférant des droits ou en leur imposant des obligations ;
2. Les interventions dites « incitatives » qui visent à modifier le comportement des groupes cibles en leur accordant des avantages ou en leur imposant des charges d'ordre financier ;
3. Les interventions dites « persuasives » qui visent à influencer le comportement des groupes cibles par le biais de l'information et de la sensibilisation.

La démarche méthodologique utilisée pour l'élaboration du concept peut être illustrée de la manière suivante :



## **1.5. Spécificités et portée du concept**

Le concept en faveur des seniors fixe, sur le long terme, les domaines et les axes d'intervention des pouvoirs publics et des organismes qu'ils mandateront ; il constitue l'ossature de la future politique de la personne âgée dans le canton de Fribourg. Après adoption du concept par le Conseil d'Etat, chacun des axes d'intervention mentionnés dans ce concept devra encore être concrétisé dans un plan d'action. Ce plan d'action, d'une durée d'environ 5 à 7 ans, définira les mesures dont la mise en œuvre sera priorisée, notamment en fonction de la portée escomptée de la mesure et du coût de sa mise en œuvre. Le plan d'action précisera en outre pour chaque mesure les ressources nécessaires (ex. personnel, moyens informatiques) et les modalités organisationnelles. Les plans d'action feront l'objet d'une évaluation.

Parmi les mesures citées dans le concept pour illustrer les possibilités de mise en œuvre des divers axes d'intervention des pouvoirs publics, certaines sont déjà en vigueur depuis plusieurs années (ex. indemnités forfaitaires pour les proches, exigences de qualité pour les fournisseurs de soins) ou alors viennent d'être introduites (ex. prise en charge des cotisations du 2<sup>ème</sup> pilier pour les seniors de 55+ qui sont au chômage). La plupart des interventions de type financier sont prévues pour renforcer les multiples initiatives privées qui, aujourd'hui déjà, témoignent de la solidarité intergénérationnelle au sein de notre canton. Ces participations financières visent principalement à soutenir la formation et la qualité des prestations, l'aide aux proches ainsi que les projets innovants d'un point de vue intergénérationnel.

Les objectifs de la politique en matière de personnes âgées et les principes d'intervention retenus dans le concept seront aussi intégrés dans la future législation sur les seniors. Il en est de même des principes relatifs à la répartition des compétences et des charges entre Etat et communes, ainsi qu'aux droits et obligations régissant les rapports entre autorités publiques et organismes mandatés. Quant aux interventions incombant aux communes, elles devront être intégrées dans un concept communal.

## **2. Les principes de la politique cantonale en faveur des seniors**

### **2.1. Objectifs de la politique en faveur des seniors**

Dans le cadre des travaux du projet Senior+, l'analyse du dispositif actuel a permis de mettre en évidence trois grandes problématiques communes à tous les domaines considérés : le risque d'exclusion des seniors, le non-respect de leur autonomie ainsi que le manque de reconnaissance de leurs besoins, de leurs compétences et de ce qu'ils apportent à notre société.

Afin de résoudre ces problématiques, la politique du canton de Fribourg en faveur des seniors vise à atteindre trois objectifs, à savoir :

- > *l'intégration des seniors dans notre société* ;
- > *leur autonomie* ;
- > *la reconnaissance par la société de leurs compétences et de leurs besoins*.

Ces trois grands objectifs peuvent être formulés en termes de *vision sociétale* vers laquelle propose de tendre la politique du canton de Fribourg en faveur des seniors.

Cette vision sociétale est énoncée comme suit :

- > *Les seniors évoluent dans un environnement qui favorise leur autonomie et respecte leur dignité.*
- > *La société perçoit le vieillissement comme un processus naturel qui contribue à son enrichissement.*

Principaux bénéficiaires<sup>3</sup> des interventions des pouvoirs publics, les seniors sont définis de manière générale comme étant les personnes âgées de 65 ans et plus. Toutefois, dans le contexte du domaine du travail, cette notion peut être élargie aux personnes à partir de 50 ans. Cette limite d'âge n'a qu'une valeur indicative et elle doit être adaptée en fonction des mesures prises.

---

<sup>3</sup> Les seniors ne sont pas les seuls bénéficiaires de la politique cantonale en faveur des personnes âgées. Selon les domaines d'interventions, le cercle des bénéficiaires est étendu à d'autres cercles de personnes.

Dans le domaine de la prise en charge socio-sanitaire, l'action des pouvoirs publics se concentre sur les « seniors fragilisés », à savoir sur les personnes de plus de 65 ans qui se trouvent dans une situation de fragilisation physique, psychique ou sociale (isolement).

## 2.2. Domaines d'intervention

Le concept propose d'atteindre les trois objectifs politiques en concentrant l'action des pouvoirs publics sur les cinq domaines suivants :

- > *le travail*
- > *le développement personnel*
- > *la vie associative et communautaire*
- > *les infrastructures, l'habitat et les services*
- > *la prise en charge socio-sanitaire*

Pour chacun de ces domaines d'intervention, le concept :

- > énonce les enjeux ;
- > précise les objectifs politiques ;
- > définit les axes d'intervention permettant d'atteindre ces objectifs ;
- > détermine les acteurs publics (Etat-communes) compétents pour la mise en œuvre des différents axes d'intervention et esquisse leurs principales tâches.

**NB : Pour la consultation, le projet de concept indique, à titre illustratif et non contraignant, des exemples de mesures qui pourraient concrétiser les différents axes d'intervention des pouvoirs publics. L'ensemble des mesures concrétisant ces axes d'intervention seront toutefois définis dans un plan d'action qui sera élaboré lorsque les principes contenus dans le concept auront été adoptés par le Conseil d'Etat. Les mesures qui en découlent seront chiffrées et leur mise en œuvre tiendra compte des possibilités financières du canton et des communes.**

## 2.3. Le domaine du travail

### 2.3.1. Enjeux

La proportion des travailleurs âgés dans la population active va continuer d'augmenter. La participation des seniors au monde du travail deviendra un enjeu important, dans la mesure où elle contribuera au maintien voire à l'accroissement de la production nationale. A partir de 2020, le nombre de personnes en âge AVS va augmenter massivement. Par contre, le nombre de personnes qui commencent une activité professionnelle va rester stable. Ce phénomène va remettre en cause l'équilibre entre les actifs et les rentiers ; il aura des effets sur le marché du travail et imposera des changements au niveau de la protection sociale.

Dans sa stratégie en matière de politique de la vieillesse (2007), le Conseil Fédéral a identifié plusieurs problématiques concernant les personnes de 50 ans et plus en lien avec le marché du travail, dont les difficultés en cas de chômage et l'exposition en cas de restructurations et de licenciement. Un point essentiel relatif à ce thème concerne le fait que les travailleurs âgés sont actuellement défavorisés par certaines caractéristiques des assurances sociales, - système qui dépend dans une large mesure du niveau législatif fédéral - qui créent des incitations négatives à leur engagement. L'employabilité, c'est-à-dire la capacité d'un salarié à conserver ou à obtenir un emploi, dans sa fonction ou dans une autre fonction, à son niveau hiérarchique ou à un autre niveau, est au centre de cette thématique.

Dans le canton de Fribourg comme ailleurs en Suisse, les seniors ont plus de difficulté que les personnes plus jeunes à retrouver du travail lorsqu'ils sont touchés par le chômage de longue durée ou lorsqu'ils sont demandeurs d'emploi. Par ailleurs, ils peuvent faire l'objet d'une certaine forme d'exclusion sur le lieu du travail (accès à la formation).

L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine du travail est donc de maintenir les seniors dans le monde du travail et de favoriser des conditions de travail qui mettent en valeur leurs compétences et tiennent compte de leurs besoins.

### 2.3.2. Axes d'intervention

Dans le domaine du travail, l'action des pouvoirs publics du canton de Fribourg se concentre sur les axes d'intervention suivants :

- a) **Inciter les entreprises à engager des collaboratrices et collaborateurs de 50 ans et plus**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Prise en charge des cotisations 2<sup>ème</sup> pilier pour les seniors de 55+ qui sont au chômage*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des entreprises.

- b) Sensibiliser les entreprises à la nécessité d'adapter leurs conditions de travail aux besoins de leurs collaboratrices et collaborateurs de 50 ans et plus (ex. taux d'occupation, horaires de travail)**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Mise à disposition d'un guide d'informations sur les bonnes pratiques pour employer les seniors*

- c) Inciter les entreprises à valoriser les compétences de leurs collaboratrices et collaborateurs de 50 ans et plus et à assurer leur formation continue**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Octroi de participations financières pour des cours de formation continue*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des entreprises.

- d) Inciter les seniors de 50 ans et plus à continuer à développer leurs compétences**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Attribution de chèques de formation*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des employés.

- e) Soutenir les seniors en fin de droit proches de la retraite afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins vitaux sans devoir recourir à l'aide sociale**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Financement de ponts pré-AVS*

Les axes d'interventions de pouvoirs publics dans le domaine du travail doivent permettre aux principaux bénéficiaires, à savoir aux seniors de 50 ans et plus, de rester intégrés dans le monde du travail, de développer leurs compétences, de rester autonomes et d'être reconnus pour leur apport et leurs compétences. Elles permettent également aux employeurs et entreprises (et par eux, leur clientèle) de bénéficier de l'importante ressource que constituent les compétences et l'expérience des seniors. La situation de leurs proches sera aussi améliorée grâce à la stabilité financière et à l'autonomie des seniors intégrés au monde du travail.

### 2.3.3. Compétences et tâches des pouvoirs publics

Dans le domaine du travail, c'est l'Etat qui assume la responsabilité de mettre en œuvre les différentes mesures qui concrétiseront les interventions des pouvoirs publics sur les différents groupes cibles. Pour les interventions visant à sensibiliser ou à informer les groupes cibles, ces principales tâches consisteront à définir les modalités de communication, alors que pour les incitations financières, elles consisteront principalement à définir les critères d'allocation et à exercer un contrôle.

### 2.3.4. Tableau récapitulatif

<b>Groupes cibles et comportement souhaité</b>	<b>Modalités d'intervention des pouvoirs publics</b>	<b>Acteurs publics compétents</b>
Les entreprises engagent des collaboratrices et collaborateurs de 50 ans et plus	Incitations financières	Etat
	Sensibilisation	Etat
Les entreprises adaptent les conditions de travail aux besoins de leurs collaboratrices et collaborateurs de 50 ans et plus (ex. taux d'occupation, horaires de travail)	Sensibilisation	Etat
Les entreprises valorisent les compétences de leurs collaboratrices et collaborateurs de 50 ans et plus et assurent leur formation continue	Incitations financières Sensibilisation	Etat Etat
Les seniors de 50 ans et plus continuent à développer leurs compétences	Incitations financières Sensibilisation	Etat Etat
Les seniors en fin de droit proches de la retraite subviennent à leurs besoins vitaux sans devoir recourir à l'aide sociale	Incitations financières	Etat

## 2.4. Le domaine du développement personnel

### 2.4.1. Enjeux

Il n'existe pas de définition scientifiquement claire de la notion de développement personnel et sa signification est variable selon les domaines dans lesquels elle est utilisée (psychanalyse, coaching etc.) Les objectifs du développement personnel renvoient fréquemment à la connaissance de soi, à la valorisation des talents et potentiels, à l'amélioration de la qualité de vie, à la réalisation de ses aspirations et de ses rêves. D'autres objectifs peuvent être le maintien de la forme physique et mentale, le fait de prendre soin de soi et la maîtrise de la vie quotidienne.

Dans le contexte du projet Senior+, ces objectifs sont tous valables dans leur diversité, dans la mesure où la notion du développement personnel est ici comprise comme un cheminement personnel individuel par opposition à la relation qu'entretient l'individu avec la société. Le développement personnel doit s'inscrire dans une dynamique d'épanouissement personnel et de maintien de l'autonomie dans une optique préventive pour permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible.

Dans le canton de Fribourg, il manque une offre de formation ciblée et préventive, notamment dans le domaine de la maîtrise de la vie quotidienne, et l'offre de formation est inégale selon les régions. Quant à l'information sur les possibilités existantes, elle est fragmentée et difficilement accessible.

L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine du développement personnel est donc de favoriser une offre de formation et de loisirs qui est adaptée aux besoins des seniors et qui favorise leur autonomie.

### 2.4.2. Axes d'intervention

Dans le domaine du développement personnel, l'action des pouvoirs publics du canton de Fribourg se concentre sur les axes d'intervention suivants :

- a) **Sensibiliser les seniors à la nécessité de maintenir et de développer leurs capacités physiques et psychiques et d'acquérir des compétences utiles à leur vie quotidienne ; les informer sur l'offre existante**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Campagnes et brochures d'informations ; diffusion d'informations par le Guichet social*

- b) **Inciter les organismes formateurs et les organisateurs de loisirs à développer leur offre en fonction des besoins et des compétences spécifiques des seniors**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Octroi de subventions ou mise à disposition d'infrastructures à titre gratuit ou à des conditions préférentielles*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des organismes formateurs et organisateurs de loisirs.

Les principaux bénéficiaires des interventions des pouvoirs publics dans le domaine du développement personnel sont les seniors de plus de 65 ans qui disposeront d'offres de formation et de loisirs leur permettant de se maintenir en bonne santé psychique, de rester autonomes et actifs dans notre société et de réduire leur dépendance par rapport à la société et en particulier par rapport à leurs proches. Quant à ces derniers, ils seront moins sollicités en raison d'un manque d'autonomie de leurs ainés.

#### 2.4.3. Compétences et tâches des pouvoirs publics

Dans le domaine du développement personnel et des loisirs, l'Etat et les communes assument conjointement la responsabilité de mettre en œuvre les différentes mesures qui concrétiseront les interventions des pouvoirs publics sur les différents groupes cibles.

Pour les incitations financières en faveur des seniors, l'Etat et les communes définissent les critères d'allocation et exercent la surveillance.

Pour les interventions visant à sensibiliser ou à informer les organismes formateurs et organisateurs de loisirs actifs sur l'ensemble du territoire cantonal, c'est l'Etat qui se charge de définir les modalités de communication, alors que les communes sont amenées à sensibiliser les organismes actifs sur leur territoire.

La compétence de mettre en œuvre les incitations financières en faveur d'organismes actifs dans l'ensemble du canton revient à l'Etat, alors que celles des communes concernent les organismes actifs sur leur territoire.

#### 2.4.4. Tableau récapitulatif

<b>Groupes cibles et comportement souhaité</b>	<b>Modalités d'intervention des pouvoirs publics</b>	<b>Acteurs publics compétents</b>
Les seniors maintiennent et développent leurs capacités physiques et psychiques et acquièrent des compétences utiles à leur vie quotidienne	Sensibilisation / Information	Etat / communes
Les organismes formateurs et organisateurs de loisirs développent leur offre en fonction des besoins et des compétences spécifiques des seniors	Incitations financières Sensibilisation	Etat / communes Etat / communes

## 2.5. Le domaine de la vie associative et communautaire

### 2.5.1. Enjeux

De nombreuses études récentes<sup>4</sup> démontrent que différentes expressions de la participation sociale ont un impact positif sur la santé mentale, physique, fonctionnelle et sociale des personnes âgées et permettent donc une diminution des coûts relatifs aux prestations socio-sanitaires. Le degré de participation sociale des seniors dépend de nombreux facteurs tels que l'âge, la santé physique, le sexe, le degré de formation, la possibilité d'être mobile etc. On peut toutefois distinguer trois types d'interactions sociales importantes : l'interaction en contexte individuel (importante pour les personnes fragilisées), l'interaction en contexte de groupe ou associatif et l'interaction dans le contexte de l'engagement citoyen (qui est plutôt le fait de personnes qui n'ont pas de limitations fonctionnelles et qui englobe le bénévolat formel et informel et la participation politique).

La vision répandue de la retraite inactive est en mutation dans tous les pays européens. La retraite en tant que désengagement des activités sociétales ne correspond plus à la manière dont les personnes considèrent actuellement leur vie après la retraite.

Les générations d'aînés d'aujourd'hui jouissent d'une meilleure santé et d'une meilleure formation que les générations précédentes. Elles possèdent des compétences sociales importantes. Les générations actuelles de jeunes retraités sont plus habituées à se situer dans un contexte sociétal changeant et globalisé. De ce fait, ces personnes sont plus aptes à s'adapter, à rester innovatrices et à apprendre<sup>5</sup>. On estime que 40 % environ des jeunes retraités en Suisse sont engagés dans des activités informelles telles que la garde des petits-enfants ou l'aide bénévole à des personnes extérieures à la famille.

Dans tous les domaines de la vie, les échanges de compétences entre les seniors et les générations plus jeunes sont d'une importance majeure pour la cohésion sociale, les uns pouvant mettre à profit les connaissances des autres. Il est important d'éviter les cloisonnements entre les générations et de multiplier les possibilités de rencontre et d'échange. Notre société dépendra de manière croissante des compétences des seniors et de l'aide qu'elles pourront apporter aux générations plus jeunes ou aux seniors fragilisés.

Dans le canton de Fribourg, on constate aussi un certain cloisonnement entre les générations en dehors du cadre familial. Les projets proposant des lieux d'échange entre les générations sont rares.

---

<sup>4</sup> par ex. Bukov, A; Mass, I; Lamper, T., 2002, Social participation in very old age: cross-sectional and longitudinal findings from BASE, in The Journal of Gerontology, Series B. Vol. 57B, No. 6: 510-517;

<sup>5</sup> Höpflinger, F., 2009, Einblicke und Ausblicke zum Wohnen im Alter. Age Report 2009, Zürich, Seismo Verlag.

L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine de la vie associative et communautaire est donc de favoriser la participation des seniors à la vie de la communauté et leur engagement pour les autres.

#### 2.5.2. Axes d'intervention

Dans le domaine de la vie associative et communautaire, l'action des pouvoirs publics du canton de Fribourg se concentre sur les axes d'intervention suivants :

- a) Sensibiliser les seniors à la nécessité de s'engager dans la vie communautaire, associative et politique ; les informer sur l'offre existante**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Campagnes et brochures d'informations, diffusion d'informations par le Guichet social*

- b) Inciter les seniors à appuyer les autres générations dans leurs tâches et leurs responsabilités et à participer à l'échange de compétences intergénérationnelles**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Octroi de participations financières pour des projets favorisant le mentorat ou de bons de formation*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des seniors.

- c) Inciter les milieux associatifs à intégrer les seniors dans leurs activités et à développer des projets intergénérationnels**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Octroi d'une participation financière pour des projets favorisant le mentorat*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des milieux associatifs.

- d) Inciter les autres générations à adopter un comportement adapté envers les seniors**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Octroi de participations financières pour des projets intergénérationnels*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des autres générations.

Les interventions des pouvoirs publics permettent aux seniors d'être reconnus pour leur apport à notre société et de rester intégrés dans la vie communautaire. Elles permettent également aux seniors ainsi qu'aux autres générations de bénéficier de l'entraide mutuelle et de l'échange de compétences.

### 2.5.3. Compétences et tâches des pouvoirs publics

Dans le domaine de la vie communautaire et associative, l'Etat et les communes assument conjointement la responsabilité de mettre en œuvre les différentes mesures qui concrétiseront les interventions des pouvoirs publics sur les différents groupes cibles.

Concernant la sensibilisation des seniors et leur information, la compétence de l'Etat porte sur la définition des modalités de communication visant l'ensemble des seniors vivant dans notre canton alors que les communes veillent à définir les modalités de communication à l'égard des seniors domiciliés sur leur territoire et pouvant être concernés par des activités au sein de la commune.

Les incitations financières en faveur des seniors sont ou de la compétence de l'Etat ou de celles des communes en fonction de la portée cantonale ou communale des projets soutenus ou de l'activité déployée.

La compétence étatique ou communale en matière d'incitations financières en faveur des milieux associatifs dépend du rayon d'action des associations concernées. Il en est de même des actions visant à informer et à sensibiliser les milieux associatifs.

La répartition des compétences entre Etat et communes en ce qui concerne les incitations financières en faveur des membres des autres générations et leur sensibilisation se fait aussi en fonction de la portée cantonale ou communale des mesures envisagées.

### 2.5.4. Tableau récapitulatif

<b>Groupes cibles et comportement souhaité</b>	<b>Modalités d'intervention des pouvoirs publics</b>	<b>Acteurs publics compétent</b>
Les seniors s'engagent dans la vie communautaire, associative et politique	Sensibilisation / Information	Etat / communes
Les seniors appuient les autres générations dans leurs tâches et leurs responsabilités et participent à l'échange de compétences intergénérationnelles	Incitations financières Sensibilisation / Information	Etat / communes Etat / communes
Les milieux associatifs intègrent les seniors dans leurs activités et développent des projets intergénérationnels	Incitations financières Sensibilisation / Information	Etat / communes Etat / communes
Les autres générations adoptent un comportement adapté envers les seniors	Incitations financières Sensibilisation / Information	Etat / communes Etat / communes

## **2.6. Le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services**

### **2.6.1. Enjeux**

La Constitution fédérale stipule à l'article 8 alinéa 2 que « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment (...) d'une déficience corporelle, mentale ou psychique » et à son alinéa 4 que « la loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées »<sup>6</sup>. Ces dispositions sont concrétisées dans la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand).

Les personnes âgées doivent pouvoir faire usage du domaine public sans rencontrer des obstacles qui limitent leur autonomie ou les mettent en danger (un tiers des piétons accidentés ou tués en Suisse a plus de 65 ans). Dès lors, il est important que les personnes âgées puissent disposer de chemins sécurisés, munis d'un éclairage suffisant et équipés en bancs publics. Les bâtiments publics et commerces doivent être accessibles pour des personnes à mobilité réduite.

L'aménagement de l'habitat est d'une importance centrale pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées. Il ne s'agit pas de réfléchir uniquement en termes de logements sans obstacles, mais également à l'environnement social, notamment en ce qui concerne l'habitat intergénérationnel. Au vu de l'évolution démographique et dans la perspective de privilégier le maintien à domicile, il est donc indispensable d'intégrer la promotion d'un habitat adapté aux personnes âgées dans la politique globale en faveur des seniors.

Pour garantir l'autonomie des seniors qui vivent à domicile, il est également primordial de développer et d'étendre l'offre de services qui leur permet de maîtriser la vie quotidienne et de rester intégrés dans la communauté.

La diversité des conditions cadres régionales a des conséquences sur le comportement des aînés en matière de transports. Les seniors qui vivent dans les villes-centres sont ceux qui présentent le plus fort taux de mobilité. Plus une personne âgée réside en périphérie, plus la probabilité qu'elle reste à la maison est grande et qu'elle se retrouve dans une situation d'isolement social. En matière de transports publics, le défi consiste à garantir un système accessible et sûr pour les personnes à mobilité réduite et un réseau qui incite les seniors à en faire usage.

Dans le canton de Fribourg, les infrastructures ouvertes au public sont parfois inaccessibles aux personnes à mobilité réduite et mal adaptées à leurs besoins. Dans le domaine de l'habitat, la palette d'offre de diverses formes d'habitat qui correspondent aux besoins des seniors n'est pas suffisamment étendue. Il manque également des projets favorisant les échanges intergénérationnels. L'évaluation et l'adaptation de l'habitat existant en rapport avec les besoins des seniors ne sont pas suffisamment développées. Par ailleurs, la densité du réseau de transports fribourgeois ne correspond pas totalement aux besoins et diversités des conditions cadres régionales, ce qui a une incidence sur les possibilités des seniors d'être mobiles.

---

<sup>6</sup> Il n'existe pas de loi fédérale concernant l'élimination des inégalités pour les personnes âgées. C'est donc par analogie que la LHand est applicable dans le domaine de l'accès aux infrastructures publiques.

Les services de transports spécialisés pour le transport des personnes à mobilité réduite (comme PassePartout) sont surchargés.

L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services est donc de favoriser une offre de transports adaptée aux besoins des seniors, de garantir l'accessibilité des infrastructures ouvertes au public aux personnes à mobilité réduite et de favoriser une offre d'habitat adaptée aux besoins des seniors et favorisant les contacts intergénérationnels.

## 2.6.2. Axes d'intervention

Dans le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services, l'action des pouvoirs publics du canton de Fribourg se concentre sur les axes d'intervention suivants :

- a) **Obliger les maîtres d'ouvrage, les architectes et les entreprises œuvrant dans le domaine de la construction à construire et à aménager les infrastructures destinées au public et les habitations collectives de manière à les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Obligation d'appliquer la norme SIA 500*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des milieux concernés.

- b) **Inciter les maîtres d'ouvrage, les architectes et les entreprises œuvrant dans le domaine de la construction à développer des projets de construction et d'aménagement d'infrastructures favorisant les échanges intergénérationnels**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Subventions pour un label « Senior+ »*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des milieux concernés.

- c) **Sensibiliser les fournisseurs de services (ex. commerçants) à la nécessité d'organiser leurs infrastructures de façon à correspondre aux besoins des seniors**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Crédit d'impôt pour les entreprises qui investissent dans l'accessibilité*

- d) **Inciter les entreprises de transport (ex. PassePartout, compagnies de taxis) à adapter leur offre aux besoins des seniors**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Octroi de subventions aux entreprises privées de transport de personnes à mobilité réduite*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des entreprises de transport.

**e) Inciter les entreprises formatrices dans le domaine de la construction et des transports à prendre en considération la réalité des seniors dans leurs programmes de formation**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Octroi de subventions pour des cours interentreprises*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention entreprises formatrices dans le domaine de la construction et des transports.

**f) Inciter les seniors à vivre dans des logements adaptés à leurs besoins**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Octroi de subventions pour l'évaluation des logements ou relèvement du montant maximal pris en compte pour le loyer dans les prestations complémentaires*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des seniors.

**g) Informer les seniors sur les offres de transports existantes**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Brochure d'informations, site internet*

**h) Sensibiliser les proches à la nécessité de soutenir les seniors dans l'adaptation de leur logement ou dans la recherche de logements adaptés ; les informer sur les offres existantes**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Brochure d'informations, site internet, campagnes d'information*

Les interventions des pouvoirs publics permettront aux seniors et aux personnes à mobilité réduite de rester autonomes et de pouvoir accéder aux infrastructures ouvertes au public. Elles permettront également aux seniors de disposer d'une offre d'habitat, de transports et de services adaptée à leurs besoins. Les proches (famille, voisins) seront moins sollicités en raison d'un manque d'autonomie des seniors. L'accessibilité des infrastructures ouvertes au public et un habitat adapté aux besoins des seniors profiteront aussi à d'autres franges de la population, telles que les personnes en situation de handicap ou les familles. Le développement d'un habitat et d'espaces favorisant la solidarité intergénérationnelle sera bénéfique finalement pour l'ensemble de la société.

### 2.6.3. Compétences et tâches des pouvoirs publics

Dans le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services, l'Etat et les communes assument conjointement la responsabilité de mettre en œuvre les différentes mesures qui concrétiseront les interventions des pouvoirs publics sur les différents groupes cibles.

L'Etat a la responsabilité de veiller à l'application de la réglementation au niveau de la construction, de l'habitat et de l'aménagement des infrastructures destinées au public.

Pour les incitations financières en faveur des seniors, l'Etat et les communes définissent les critères d'allocation et exercent la surveillance. La compétence de mettre en œuvre les incitations financières en faveur d'organismes actifs dans tout le canton revient à l'Etat, alors que celles des communes concernent les organismes actifs sur leur territoire. Dans le domaine de la construction d'habitations adaptées aux besoins des seniors, les communes peuvent soutenir toute construction jugée utile selon leur évaluation des besoins (ex. par la mise à disposition de terrains à des conditions préférentielles), mais l'emplacement et la conception de telles constructions devraient être propices à favoriser les échanges intergénérationnels.

Pour les interventions visant à sensibiliser ou à informer les seniors et les proches ainsi que les organismes actifs dans le domaine de la construction, des transports et des services sur l'ensemble du territoire cantonal, c'est l'Etat qui se charge de définir les modalités de communication valables pour l'ensemble du canton, alors que les communes sont amenées à sensibiliser les organismes actifs sur leur territoire et à participer à la diffusion de l'information aux seniors et à leurs proches .

### 2.6.4. Tableau récapitulatif

<b>Groupes cibles et comportement souhaité</b>	<b>Modalités d'intervention des pouvoirs publics</b>	<b>Acteurs publics compétent</b>
Les maîtres d'ouvrage, les architectes et les entreprises œuvrant dans le domaine de la construction construisent et aménagent des infrastructures destinées au public et des habitations collectives accessibles aux personnes à mobilité réduite	Réglementation  Sensibilisation	Etat  Etat
Les maîtres d'ouvrage, les architectes et les entreprises œuvrant dans le domaine de la construction développent des projets de construction et d'aménagement d'infrastructures favorisant les projets intergénérationnels	Incitations financières  Sensibilisation / Information	Etat / communes  Etat

<b>Groupes cibles et comportement souhaité</b>	<b>Modalités d'intervention des pouvoirs publics</b>	<b>Acteurs publics compétent</b>
Les fournisseurs de services (ex. commerçants) organisent leurs infrastructures de façon à correspondre aux besoins des seniors	Sensibilisation / Information	Etat / communes
Les entreprises de transport (ex. PassePartout, compagnies de taxis) adaptent leur offre aux besoins des seniors	Incitations financières	Etat / communes
	Sensibilisation / Information	Etat / communes
Les entreprises formatrices dans le domaine de la construction et des transports intègrent dans leurs programmes la réalité des seniors	Incitations financières	Etat
	Sensibilisation / Information	Etat
Les seniors vivent dans des logements adaptés à leurs besoins	Incitations financières	Etat / communes
	Sensibilisation / Information	Etat / communes
Les seniors font usage de l'offre de transports existante	Information	Etat / communes
Les proches soutiennent les seniors dans l'adaptation de leur logement ou dans la recherche de logements adaptés	Sensibilisation / Information	Etat / communes

## **2.7. Le domaine de la prise en charge socio-sanitaire**

### **2.7.1. Enjeux**

La fragilisation marque l'apparition de difficultés physiques et psychiques. Elle est également caractérisée par la tension entre la préservation du mode de vie antérieure et des rapports à autrui, leur adaptation ou leur transformation. Lors de cette étape, la personne âgée devient vulnérable. L'évolution de cette fragilisation peut mener à la perte d'autonomie partielle ou à la dépendance. Dans cette dernière situation, la personne ne peut plus assumer par elle-même les gestes de la vie quotidienne et dépend de l'aide d'autrui. Particulièrement en cas de polymorbidité (cumul de maladies) se restreint l'autonomie des personnes âgées et s'accroît la dépendance en soins de longue durée.

La manière dont une personne vit les phases décrites ci-dessus dépend pour une part importante de la présence ou non d'un soutien, d'un proche ou d'une personne aidante. Parfois le manque ou l'épuisement des aidants (proches, aide informelle) et l'évolution de l'état physique ou psychique amènent à recourir à des fournisseurs de prestations socio-sanitaires. Les différentes prestations et modes de prise en charge du dispositif socio-sanitaire (hôpitaux, EMS, services d'aide et de soins à domicile, foyers de jour, professionnels de la santé, etc.) doivent être coordonnés et adaptés aux besoins des seniors. Ce dispositif doit aussi soutenir les proches aidants. A relever par ailleurs qu'une prise en charge sanitaire de qualité n'est pas suffisante sans prise en compte de l'encadrement social des personnes fragilisées. Pour assurer l'autonomie et l'intégration de ces personnes, les prestations déjà existantes doivent encore être développées dans l'ensemble du territoire et rendues visibles pour l'ensemble de la population.

Dans le canton de Fribourg, on constate un manque de coordination entre les fournisseurs de prestations socio-sanitaires. De plus, la responsabilité du pilotage politique et de la coordination dans le domaine des prestations médico-sociales n'est pas clairement définie. L'évaluation des personnes âgées est effectuée dans différents lieux de soins, selon différentes méthodes, sans que des critères unifiés soient établis. L'orientation se fait également sans harmonisation des pratiques. Ainsi les personnes âgées fragilisées courent le risque de ne pas être prises en charge de manière adéquate par rapport à leurs besoins (lieu et moment de la prise en charge inappropriés par rapport aux besoins).

On constate également un manque de coordination et de visibilité dans le domaine des prestations sociales permettant de favoriser un maintien à domicile. Dans ce domaine, il existe une offre fragmentée fournie par de nombreux organismes, publics ou parapublics, privés subventionnés ou non, ainsi que par des privés exerçant une activité à but lucratif. De ce fait, les prestations d'accompagnement social sont difficiles à répertorier et à coordonner. De plus, il n'existe pas d'information centralisée destinée aux personnes âgées sur l'offre existante, ce qui rend l'accès à ces prestations difficile.

L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine de la prise en charge socio-sanitaire est donc de garantir l'accès à une offre coordonnée de prestations sociales et sanitaires adaptée aux besoins des seniors, qui respecte leur autodétermination et favorise leur autonomie.

## 2.7.2. Axes d'intervention

Dans le domaine de la prise en charge socio-sanitaire, l'action des pouvoirs publics du canton de Fribourg se concentre sur les axes d'intervention suivants :

**a) Obliger les institutions de santé à remplir des exigences de qualité minimales**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Exigences à remplir pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des institutions de santé.

**b) Inciter les professionnels de la santé à acquérir des compétences dans la prise en charge des personnes âgées**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Organisation de cours, colloques*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des professionnels de la santé.

**c) Inciter les professionnels de la santé d'évaluer les besoins des seniors et de les conseiller en conséquence sur les prises en charge disponibles**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Mise à disposition d'un outil standard d'évaluation*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des professionnels de la santé.

**d) Inciter les professionnels de la santé à collaborer avec les institutions de santé et les autres partenaires**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Mise à disposition d'outils communs aux réseaux des fournisseurs de prestations mandatés*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des professionnels de la santé.

**e) Obliger les seniors fragilisés à faire évaluer leurs besoins et leurs capacités pour bénéficier de prestations socio-sanitaires financées par les pouvoirs publics**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Obligation de se soumettre à une procédure d'évaluation (par ex. pour bénéficier des prestations d'aide et de soins à domicile)*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des seniors.

**f) Obliger les seniors fragilisés à se soumettre à une procédure d'indication pour bénéficier de prestations résidentielles**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Mise en place d'une procédure d'indication pour l'entrée en EMS*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des seniors.

**g) Inciter les seniors fragilisés à choisir les prestations socio-sanitaires en fonction de leurs besoins établis**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Subventions aux frais d'accompagnement dans les EMS, prestations complémentaires*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des seniors.

**h) Inciter les proches à participer et à se former à la prise en charge des seniors fragilisés**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Indemnités forfaitaires, financement de cours de formation*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des proches des seniors fragilisés.

**i) Inciter les bénévoles (notamment les seniors non-fragilisés) à participer et à se former à la prise en charge des seniors fragilisés vivant à domicile**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Financement de cours de formation*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des bénévoles.

**j) Inciter les commerces et services de proximité ainsi que les personnes de contact à participer à l'organisation d'une veille préventive des seniors fragilisés vivant à domicile**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Prise en charge des cours de formation*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des commerces et services de proximité.

**k) Sensibiliser les commerces et services de proximité à la nécessité de développer des prestations en faveur des seniors fragilisés vivant à domicile**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Brochures d'information, attribution d'un label Senior+, campagnes d'information, diffusion de l'information par le Guichet social*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des commerces et services de proximité.

**l) Inciter les organismes formateurs privés à inclure dans leur offre des cours de formation pour la prise en charge des seniors fragilisés**

*Exemple de mesures pouvant concrétiser cet axe d'intervention : Subvention pour l'organisation de cours de formation*

Ces mesures seront assorties de mesures de sensibilisation et d'information à l'attention des organismes formateurs privés.

Les principaux bénéficiaires des interventions des pouvoirs publics sont les seniors fragilisés qui disposeront d'une offre de prestations sociales et sanitaires adaptée à leur besoins. Les proches bénéficieront d'un important appui pour la prise en charge des seniors fragilisés. L'ensemble de ces interventions déchargera le dispositif socio-sanitaire, contribuant ainsi à la maîtrise des coûts.

#### 2.7.3. Compétences et tâches des pouvoirs publics

Les incitations financières et la sensibilisation en faveur des seniors sont ou de la compétence de l'Etat ou de celles des communes en fonction de la portée sanitaire ou sociale / cantonale ou communale des projets soutenus ou de l'activité déployée. La compétence de l'Etat portera notamment sur la définition des modalités de communication visant l'ensemble des seniors vivant dans notre canton, alors que les communes veilleront à définir les modalités de communication à l'égard des seniors domiciliés sur leur territoire et pouvant être concernés par des activités au sein de la commune.

En ce qui concerne l'organisation des soins et de l'encadrement social des personnes âgées, les fournisseurs socio-sanitaires sont regroupés en réseau par district, voire par région (réseaux socio-sanitaires).

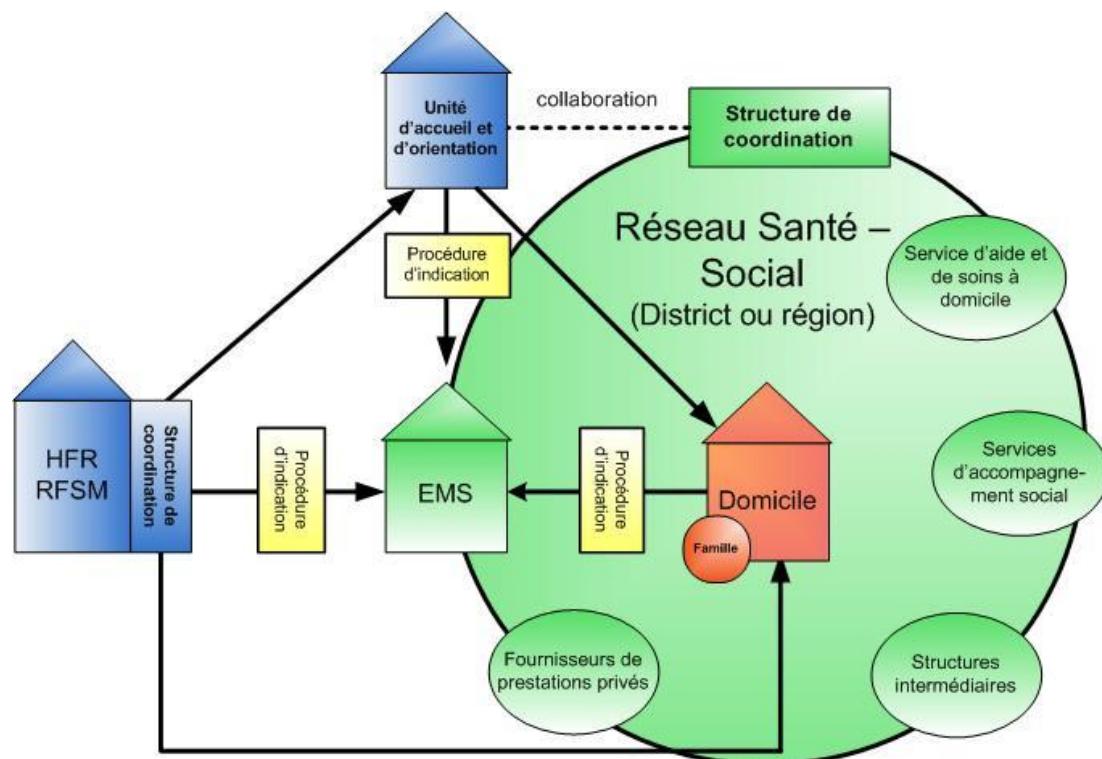
L'Etat porte la responsabilité de la coordination entre les réseaux hospitaliers et les réseaux socio-sanitaires des districts. Il octroie les autorisations de pratique pour les professionnels de la santé et les autorisations d'exploiter pour les institutions de santé. A ce titre, il lui appartient notamment d'autoriser des fournisseurs de prestations à étendre leurs prestations pour répondre à de nouveaux besoins, tels que par exemple la prise en charge socio-sanitaire des personnes vivant dans des logements sécurisés, dits aussi appartements protégés (ex. autorisation d'exploiter un Spitin) ou la prise en charge de nuit. Il définit les missions, fixe les exigences de reconnaissance pour les fournisseurs de prestations mandatés et les concrétise pour chacun dans un contrat de prestations.

Il définit la procédure et l'outil d'indication commun à tous les fournisseurs de prestations pour les entrées en EMS, et en assure le contrôle au plan cantonal. Par ailleurs, il est en charge de la planification des soins de longue durée au niveau cantonal.

Les districts ou les régions sont responsables de la mise en place et du pilotage d'un réseau socio-sanitaire chargé de coordonner l'action des fournisseurs de prestations et de planifier l'offre de prestations socio-sanitaires sur la base de la planification de l'Etat. Le réseau valide et applique la procédure d'indication élaborée par l'Etat pour les entrées en EMS au sein du district (ou de la région).

Les communes définissent les principes et l'organisation de l'accompagnement social dans un concept communal, l'Etat les soutenant dans ces tâches. Elles développent et coordonnent les offres d'accompagnement social au plan communal.

La future organisation des soins et de l'encadrement social des personnes âgées dans le canton de Fribourg peut être illustrée de la manière suivante :



#### 2.7.4. Tableau récapitulatif

<b>Groupes cibles et comportement souhaité</b>	<b>Modalités d'intervention des pouvoirs publics</b>	<b>Acteurs publics compétent</b>
Les institutions de santé remplissent les exigences de qualité minimales	Réglementation  Sensibilisation / Information	Etat  Etat
Les professionnels de la santé acquièrent des compétences dans la prise en charge des personnes âgées	Incitations financières  Sensibilisation / Information	Etat  Etat
Les professionnels de la santé évaluent les besoins des seniors et les conseillent en conséquence sur les prises en charge disponibles	Incitations financières  Sensibilisation / Information	Etat  Etat
Les professionnels de la santé collaborent avec les institutions de santé et les autres partenaires	Incitations financières  Sensibilisation / Information	Etat  Etat
Les seniors fragilisés font évaluer leurs besoins et leurs capacités pour bénéficier de prestations socio-sanitaires financées par les pouvoirs publics	Réglementation  Sensibilisation / Information	Etat  Etat / communes
Les seniors fragilisés se soumettent à une procédure d'indication pour bénéficier de prestations résidentielles	Réglementation  Sensibilisation / Information	Etat / communes  Etat / communes
Les seniors fragilisés choisissent les prestations socio-sanitaires en fonction de leurs besoins établis	Sensibilisation / Information	Etat / communes

<b>Groupes cibles et comportement souhaité</b>	<b>Modalités d'intervention des pouvoirs publics</b>	<b>Acteurs publics compétent</b>
Les proches participant et se forment à la prise en charge des seniors fragilisés	Incitations financières  Sensibilisation / Information	Etat  Etat / communes
Les bénévoles (notamment les seniors non-fragilisés) participent et se forment à la prise en charge des seniors fragilisés vivant à domicile	Incitations financières  Sensibilisation / Information	Etat / communes  Etat / communes
Les commerces de proximité et les personnes de contact participent à l'organisation d'une veille préventive des seniors fragilisés vivant à domicile	Incitations financières  Sensibilisation / Information	Communes  Etat / communes
Les commerces et services de proximité développent des prestations en faveur des seniors fragilisés vivant à domicile	Sensibilisation / Information	Communes
Les organismes formateurs privés incluent dans leur offre des cours de formation pour la prise en charge des seniors fragilisés	Incitations financières  Sensibilisation / Information	Etat  Etat

### **3. La mise en œuvre**

Les objectifs et les axes d'interventions du concept cantonal en faveur des seniors ont une validité à long terme. Ils visent notamment à renforcer et à compléter les initiatives privées, à garantir la qualité des prestations fournies aux seniors fragilisés et à favoriser l'éclosion de projets innovants. Ces principes devront être concrétisés dans un plan d'action d'une durée limitée définissant les mesures prioritaires pour répondre aux objectifs fixés (intégration, autonomie, reconnaissances des besoins et des compétences des seniors).

Ce plan d'action sera adopté par le Conseil d'Etat dès que la législation cantonale de la future politique en matière de politique des seniors aura été adoptée par le Grand Conseil. Cette législation définira notamment les objectifs de la politique en matière de personnes âgées, les principes d'intervention retenus dans le concept, les principes relatifs à la répartition des compétences et des charges entre Etat et communes, ainsi que les droits et obligations régissant les rapports entre autorités publiques et organismes mandatés. Son entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les mesures qui découleront du plan d'action seront chiffrées et leur mise en œuvre tiendra compte des possibilités financières du canton et des communes.

<i><b>Calendrier</b></i>	
Mise en consultation de l'avant-projet de concept	<i>mi-février à mi-mai 2012</i>
Adoption du concept Mise en consultation d'un avant-projet de loi	<i>automne 2012</i>
Elaboration d'un plan d'action	<i>été 2012 - printemps 2013</i>
Transmission d'un projet de loi au Grand Conseil	<i>mai 2013</i>
Adoption de la loi par le Grand Conseil	<i>septembre 2013</i>
Entrée en vigueur de la législation	<i>1<sup>er</sup> janvier 2014</i>